



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulture

Question écrite n° 106363

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des viticulteurs de Seyssuel et de Vienne qui aimeraient que l'identité de leur vin soit reconnue par l'obtention de l'appellation d'origine contrôlée. Cette AOC ne sera effectivement attribuée qu'après le dépôt d'une demande et son examen par les services de l'État. La démarche des producteurs, lancée récemment, s'appuie sur la spécificité d'un produit et d'un territoire, ainsi que sur une longue tradition vinicole. Il lui demande quelles mesures il entend mettre en place, lorsque le dossier sera complet, afin que les producteurs puissent rapidement bénéficier de cette appellation qui récompenserait, à juste titre, leur remarquable travail.

Texte de la réponse

La reconnaissance en appellation d'origine contrôlée (AOC) d'un vin produit en France entre dans le cadre des missions confiées par l'État à l'Institut national des appellations d'origine (INAO). Les viticulteurs qui souhaitent pour leurs vins une reconnaissance en appellation d'origine contrôlée peuvent, rassemblés au sein d'un syndicat de défense qui les représente et porte leur projet, adresser à l'INAO un dossier établissant la notoriété des vins produits, leur spécificité liée à un milieu géographique comprenant des facteurs naturels liés notamment à la géologie ou à la topographie des lieux et des facteurs humains tels que les usages du nom, le savoir-faire, les méthodes de production. Dans la mesure où la recevabilité de la demande syndicale est retenue par le Comité national des vins et eaux-de-vie de l'INAO, la procédure de reconnaissance en appellation est engagée. Des commissions d'enquête et d'experts sont alors chargées de délimiter l'aire géographique et l'aire parcellaire de la future AOC, d'étudier et de fixer les conditions de production attachées à la spécificité des vins. Au terme de plusieurs années consacrées à ces études, le Comité national se prononce sur la reconnaissance officielle de l'AOC, qui est alors définie par décret. En conséquence, les viticulteurs de Seyssuel et de Vienne qui désirent pour leurs vins une accession à l'appellation d'origine contrôlée doivent être invités à constituer un syndicat de défense afin que celui-ci porte leur projet auprès de l'Institut national des appellations d'origine et qu'une procédure de reconnaissance soit, le cas échéant, engagée.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106363

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10476

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12418